



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-50 décrétant une dépense et un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Immobilisations et emprunt**

Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$ pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques.

Pour payer cette dépense le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$ d'un terme de 15 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Contribution ou subvention**

Le conseil approprie toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou, dans le cas où une telle contribution ou subvention est versée sur plusieurs années, affecte telle contribution ou subvention au paiement des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période durant laquelle la subvention est versée si cette période est moindre que le terme décrété par le présent règlement.

4. **Autorisation**

L'autorisation de financer une dépense par le présent règlement doit être donnée par le comité exécutif.

Adopté le 16 mars 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 MAI 2009